

Règlement des études



REGLEMENT DES ETUDES

Un service public municipal contrôlé par l'état

L'école municipale de musique est un service public culturel municipal chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique. Son agrément ministériel le place dans le cadre des établissements d'enseignement classés par la **Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des spectacles du Ministère de la Culture et de la communication** sous l'appellation *Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.)*

A ce titre, il est soumis au respect du schéma National d'orientation pédagogique édicté par Le Ministère de la Culture et de la Communication.

Ses projets artistiques et pédagogiques sont définis par le « *projet d'établissement* » validé par le Conseil Municipal de la ville.

Son fonctionnement pédagogique, régi par le présent « *règlement des études* » est placé sous l'autorité du chef d'établissement qui agit, dans le respect des orientations ministérielles en lien avec le *Conseil d'Etablissement, les responsables de départements* et l'ensemble des *Enseignants*.

Ce règlement précise à tous nos élèves et à leurs parents, les démarches pédagogiques du Conservatoire permettant à chaque élève d'atteindre son objectif personnel.

Le Conservatoire s'inscrit dans une démarche d'action culturelle toujours renouvelée. Il dispense un enseignement artistique qui favorise l'épanouissement de l'élève par un travail sérieux et approfondi et son enseignement vise à présenter un équilibre entre les pratiques collectives, les pratiques individuelles et les disciplines théoriques. Il a pour ambition de donner à tous les élèves une compétence suffisante.

De leur côté, l'élève et ses parents s'engagent à respecter les démarches pédagogiques du Conservatoire de Musique en prenant connaissance des différents parcours proposés au sein du règlement des études et du règlement intérieur.

Le règlement intérieur et le règlement des études du Conservatoire de Marquette sont disponibles sur simple demande auprès du secrétariat ou téléchargeable sur le site de la ville.

LES DISCIPLINES ENSEIGNEES :

- Piano, Guitare classique,
- Violon, Violoncelle
- Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Saxophone
- Trompette, Cor, Trombone, Tuba
- Batterie, Percussion

LES DISCIPLINES COLLECTIVES ENSEIGNEES :

- Jardin musical et Eveil
- Formation musicale
- Ensembles à cordes : 1^{er} et 2^{ème} cycle
- Ensemble vocal « adulte »
- Orchestre d'harmonie
- Musique de Chambre
- Ensemble de Saxophones
- Ensembles de Guitares
- Ensemble intercommunal de cuivres

Les Ateliers :

- Percussions du Monde
- Pratique instrumentale (API)
- Guitare accompagnement
- Musiques Actuelles

LA FORMATION DIPLÔMANTE et LES AUTRES PARCOURS

La Formation diplômante

Le Parcours Libre (cursus non diplômant)

Les Pratiques Collectives seules

LA FORMATION DIPLOMANTE

Cursus de l'enseignement spécialisé

Les cursus et cycles

Chaque cycle peut être une étape dans le déroulement d'études artistiques plus longues, ou une fin en soi. Le cursus d'études se réfère au schéma national d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse émanant du Ministère de la Culture et de la Communication.

Les cycles, à l'intérieur desquels s'organise l'enseignement, se définissent :

- Par leurs objectifs dont la réalisation est vérifiée de manière formelle par un examen à la fin de chaque cycle.
- Par le caractère global de l'enseignement et de l'évaluation : la formation instrumentale n'est pas dissociée de la formation musicale et la pratique collective.
- Par l'équilibre entre l'évaluation continue et les examens de fin de cycle.

Le cursus se compose de 3 cycles

- 1^{er} cycle : construire sa motivation, acquérir une méthode (période de 3 à 5 ans)
- 2^{ème} cycle : prolonger et approfondir les acquis (période de 3 à 5 ans)
- 3^{ème} cycle : accéder à une pratique autonome

Les élèves scolarisés sont inscrits en cursus. Ils doivent obligatoirement participer :

- Au cours d'instrument
- Au cours de formation musicale
- A une pratique collective

Le jardin musical et la classe d'éveil : (5ans et 6ans)

Les enfants sont sensibilisés à la musique avec un parcours adapté pour chaque tranche d'âge. C'est une phase d'éveil au monde sonore avec : une initiation vocale, des expérimentations instrumentales, une exploration rythmique, de l'écoute musicale ainsi que le développement de la créativité. (Cours de 45')

LE CYCLE 1

Formation musicale

Durée 4ans

Formation instrumentale

Durée 3 à 5 ans précédée d'une année de sensibilisation

Pratiques collectives

Obligatoire dès la 2^{ème} année d'instrument

La Formation Musicale

- Admission

Les élèves sont admis à partir de 7 ans (scolarisés en CE1) en classe de formation musicale.

- Objectifs et contenu

Les élèves prennent conscience des perceptions auditives et de leurs organisations. Le travail est davantage orienté vers l'audition intérieure, la mémorisation, l'explication des perceptions (comprendre, nommer, figurer, noter...), les différentes esthétiques musicales grâce à une diversité des écoutes et des pratiques. (Activités chorales, travail sensoriel).

- Durée

Sur une période de 4 ans : cours collectif de 2 heures hebdomadaires les 2 premières années avec 45 minutes de chant choral intégré au cours de Formation musicale puis 1h30 hebdomadaire à partir de la 3^{ème} année.

La durée du cycle peut être allongée de deux années selon la progression de l'élève.

- L'évaluation

Les 3 premières années, (1C1a, 1C2a, 1C3a) les élèves sont évalués par un contrôle continu (50% de la note) ainsi que par un examen en fin d'année (50% de la note).

En fin de cycle, (1C4) les élèves sont évalués par un examen en milieu d'année comptant pour 25% de la note et un examen en fin d'année comptant pour 75% de la note. La moyenne minimale pour le passage en 2^{ème} cycle est de 13/20.

La Formation Instrumentale

- Quel instrument choisir ?

Si le choix d'un instrument est important, il s'agit d'opérer cette sélection en connaissance de cause. Il est donc très important de découvrir l'ensemble des instruments.

Outre les concerts de la saison musicale du Conservatoire municipal de musique et du service culturel de la municipalité, les auditions d'élèves doivent permettre aux élèves des classes d'éveils et de 1^{ère} année de formation musicale de mieux connaître chacun des instruments enseignés au sein du Conservatoire.

- Admission

Dès la 1^{ère} année de formation musicale, pour les élèves de 7 ans à 9 ans, un atelier de « découverte instrumentale » leur est proposé.

Cet atelier permet de découvrir, sur une période d'une dizaine de séances de 45 minutes, plusieurs instruments choisis par l'élève en début d'année.

Après cette période d'essai, l'élève peut intégrer la classe de son choix pour le reste de l'année en fonction des places disponibles mais également de son âge et de sa morphologie. Les élèves débutants, scolarisés en CM2 et après, peuvent intégrer les classes instrumentales dès leur entrée dans l'établissement en fonction de l'avis de l'enseignant, des capacités morphologiques de l'enfant et des places disponibles.

- Sensibilisation

En fonction de l'âge de l'enfant et de sa rapidité d'acquisition, la première année d'apprentissage instrumentale peut être considérée comme une année de sensibilisation et d'observation à l'issue de laquelle, le Conservatoire de Musique se réserve le droit de porter un avis sur l'opportunité du choix instrumental. Cette année permet éventuellement de réorienter un enfant en tenant compte de ses possibilités et de sa motivation.

Après une 1^{ère} année de sensibilisation, la durée hebdomadaire d'apprentissage individuel s'allonge. Les professeurs peuvent être amenés à regrouper les élèves par 2 ou 3 pour une pédagogie de groupe.

La durée du cycle est de 3 à 5 ans

La durée du cycle peut être allongée d'une année après avis de l'équipe pédagogique.

- Evaluations – Examens

Pendant toute la durée du cycle, le travail et la progression des élèves sont évalués chaque année sous forme d'évaluation continue, d'auditions et exercices d'élèves divers.

Un bulletin d'évaluation semestriel est établi par le professeur.

A la fin du 1^{er} cycle, les évaluations sont organisées pour chaque instrument avec les professeurs et un jury extérieur. Peuvent se présenter à cet examen de fin de cycle, les élèves à compter du niveau 1C3 désignés par les enseignants.

Les jurys sont composés du Directeur du Conservatoire et éventuellement des Directeurs des écoles associées ainsi que d'un ou plusieurs musiciens extérieur au conservatoire.

Aucune année de congé n'est autorisée au cours du 1^{er} cycle.

La Pratique collective

Les élèves du Conservatoire sont tenus de participer dès la 2^{ème} année d'instrument à au moins une pratique collective. Cette pratique musicale est généralement liée à la discipline dominante.

- La répartition des élèves dans les différents ensembles peut prendre en compte le choix de l'élève, dans la mesure où cela ne nuit pas au bon fonctionnement musical des différents groupes.
- L'inscription dans l'un ou l'autre des ensembles est déterminée par les professeurs concernés (professeur d'instrument et de pratique collective) en fonction des acquis techniques et du niveau d'autonomie de l'élève. La participation aux ensembles de classe et aux projets ponctuels ne dispense pas de participer aux pratiques collectives.
- Les élèves n'ayant pas la possibilité, en raison de leur pratique instrumentale, de participer à une pratique collective instrumentale sont intégrés dans les différentes chorales ou ensemble de « percussions du monde ».

Sont actuellement considérés comme pratiques collectives les ensembles permanents suivants:

- L'atelier de pratiques instrumentales (API) dès la 1^{ère} année du cycle 1
- L'orchestre « junior »
- L'orchestre à cordes « 1^{er} cycle »
- L'orchestre à cordes « 2^{ème} cycle »
- L'ensemble de guitares.
- Les ateliers « Percussions du Monde »
- Atelier de « musiques actuelles »
- L'harmonie municipale « L'Espérance »
- Ensembles de « musique de Chambre »
- L'ensemble intercommunal de cuivres

Le diplôme de 1er Cycle

Lorsque l'élève a obtenu son certificat de fin de 1er cycle en instrument ainsi que son certificat de fin de 1er cycle en Formation musicale et en pratique collective, Le **diplôme de 1^{er} CYCLE** lui est décerné.

LE CYCLE 2

Formation musicale

Durée 3 ans

Formation instrumentale

Durée 3 à 5 ans

Pratique collective

Obligatoire pendant toute la durée du cycle

La Formation Musicale

Le 2^{ème} cycle de Formation musical a une durée de 3 ans.

Les 2 premières années du 2^{ème} cycle, les évaluations sont organisées avec les mêmes modalités qu'en cycle 1. (Contrôles continus et examens de fin d'année)

En fin de cycle, (2C3a) les élèves sont évalués par un examen en milieu d'année comptant pour 25% de la note et un examen en fin d'année comptant pour 75% de la note. La moyenne minimale pour l'obtention du certificat de fin de 2^{ème} cycle est de 13/20.

Ce certificat de fin de 2^{ème} Cycle en Formation musicale compte comme unité de valeur pour l'obtention du Brevet de 2^{ème} cycle .

La durée du cycle peut être allongée d'une année selon la progression de l'élève.

La Formation Instrumentale

La durée du 2^{ème} cycle est de 3 à 5 ans. La durée du cycle peut être allongée d'une année après avis de l'équipe pédagogique.

La durée du cours est de 30 minutes pour les 2 premières années du cycle et de 45 minutes à partir de la 3^{ème} année.

- Evaluations – Examens

Pendant toute la durée du cycle, le travail et la progression des élèves sont évalués chaque année sous forme d'évaluation continue, d'auditions et exercices d'élèves divers.

Un bulletin d'évaluation semestriel est établi par les professeurs.

A la fin du 2^{ème} cycle, les évaluations sont organisées pour chaque instrument avec les professeurs et un jury extérieur.

Les jurys sont composés du Directeur du Conservatoire et éventuellement des Directeurs des écoles associées ainsi que d'un ou plusieurs musiciens extérieur au conservatoire

La Pratique collective

La pratique collective est obligatoire pendant toute la durée du cycle.

Pour les pianistes et les guitaristes ayant atteint le 2^{ème} cycle instrumental, la pratique de la musique de Chambre, de l'atelier « Piano 4 mains » ou l'ensemble de guitares est obligatoire.

Pour les élèves instrumentistes à vent et à percussion, la participation aux activités de l'Harmonie Municipale « l'Espérance » est obligatoire.

LE BREVET de 2^{ème} CYCLE

Lorsque l'élève a obtenu son certificat de fin de 2^{ème} cycle en instrument ainsi que son certificat de fin de 2^{ème} cycle en Formation musicale et en pratique collective , Le **BREVET de 2^{ème} CYCLE** lui est décerné.

LE CYCLE 3
Parcours diplômant

CYCLE de FORMATION à la PRATIQUE AMATEUR

Durée 2 à 4 ans

Une discipline dominante

Durée 45 minutes

Deux disciplines complémentaires

Culture musicale : *durée 1h00 sur 1 an*

Musique d'Ensemble : : *durée 1h30 à 2h00*

Musique de Chambre : durée 1h30 à 2h00 sur 1 an

Une matière optionnelle

Projet personnalisé sur une ou deux années défini par l'élève avec l'aide d'un tuteur

Les objectifs de ce cycle constituent un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoirs faire :

- Prendre des responsabilités au sein de pratique amateur et de se former à une pratique musicale autonome.
- Interpréter une œuvre vocale ou instrumentale avec maîtrise.
- Posséder une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux passés et contemporains.
- Evaluer sa propre interprétation.

La formation des musiciens est globale. Elle comprend **4 unités de valeur** :

- Une discipline dominante
- Deux disciplines complémentaires
- Une matière optionnelle au choix :
 - Déchiffrage instrumental
 - Improvisation et invention
 - Sensibilisation à la direction d'orchestre ou chorale
 - Projets personnel abondant :
 - La mise en scène
 - La représentation
 - Le travail scénique
 - L'organisation d'un concert
 - La M.A.O

- Evaluations – Examens

Les jurys sont composés du Directeur du Conservatoire et éventuellement des Directeurs des écoles associées ainsi que d'un ou plusieurs musiciens extérieurs au conservatoire. Pour les disciplines complémentaires, un jury interne à l'établissement, associé au Directeur évalue l'élève en situation de concert. A l'issue de l'évaluation, le jury délibère et valide l'unité de valeur.

- Le ou les professeurs assistent aux épreuves et participent à titre consultatif.
- Le jury a connaissance du dossier d'évaluation continue de l'élève.

A noter

Les différentes unités de valeur nécessaires à la validation du C.E.M. peuvent être obtenues à des moments différents du cursus de l'élève en **3^{ème} cycle**

LE CERTIFICAT D'ETUDES MUSICALES

Lorsque l'élève a obtenu ses 4 unités de valeur obligatoires, le C.E.M de Pratiques amateurs lui est décerné.

Le cycle 3 non diplômant

Durée 3 ans maximum

Cette filière est accessible uniquement pour les élèves ayant réussi les épreuves de fin de second cycle en instrument et en FM.

Cette orientation concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes ayant des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou plusieurs années.

Une discipline dominante

30 minutes

Formation dans un nouveau domaine ou culture musicale

Durée en fonction du projet

Evaluation continue du parcours sur « contrat personnalisé » avec attestation validant les enseignements suivis

LE PARCOURS LIBRE

Cursus personnalisé : « de la formation instrumentale pour une pratique collective ...»

Durée : 3 ans renouvelables 1 fois

Formation instrumentale : 30 minutes hebdomadaires

Pratique collective : durée variable en fonction de l'ensemble ou de l'orchestre

Formation musicale (en fonction du niveau) : 1h15 hebdomadaire sur 3 ans

(une 4^{ème} année peut être ajoutée au parcours)

Ce parcours s'adresse principalement aux adultes et aux adolescents débutants ou non à **partir de 14 ans** en fonction du temps dont ils disposent, et qui souhaitent selon les cas :

- **Commencer un instrument et connaître les rudiments en Formation Musicale.**

Les débutants participent pendant 3 ans au cours de Formation musicale « Parcours libre » (4^{ème} année possible si le parcours est renouvelé)

- **Associer apprentissage instrumental et pratique collective en ensemble ou orchestre.**

Tous ceux qui ont eu une expérience instrumentale et musicale et qui souhaitent revenir sans Formation musicale vers une **Pratique collective** avec un conseil appuyé à l'instrument, en **Formation instrumentale**

- **Poursuivre après l'acquisition du diplôme de 1^{er} cycle.**

Les élèves poursuivent la **Formation instrumentale** et participent activement à la dynamique musicale de l'école en suivant avec assiduité l'ensemble ou l'orchestre de **Pratique collective. (Ce parcours n'est pas renouvelable)**

Evaluation :

En Formation musicale, les élèves sont évalués par un contrôle continu et par un contrôle en fin d'année.

En Formation instrumentale, les élèves sont évalués dans le cadre d'une évaluation continue et par des auditions publiques.

Au terme des 3 ans, **le Conseil Pédagogique**, au regard de l'évaluation, entendra les motivations de l'élève pour l'orienter dans sa démarche d'apprentissage.

LES PRATIQUES COLLECTIVES SEULES

Tout chanteur ou musicien peut s'inscrire dans un atelier ou un ensemble de pratique collective hors du cursus de la formation complète et ceci en fonction du niveau requis pour certains ensembles ou orchestres et des places disponibles.

Liste des ateliers et ensembles pouvant se pratiquer hors cursus de la formation complète :

- L'orchestre à cordes « 1^{er} cycle »
- L'orchestre à cordes « 2^{ème} cycle »
- L'orchestre « junior » (vents et percussions)
- Les ateliers « Percussions du Monde »
- Atelier de « musiques actuelles »
- La chorale « Adulte »
- La chorale « Ados »
- Ensemble de saxophones
- Ensemble de guitares
- Drumline intercommunale